



VG/KD n°2331

**COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE
DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MERCREDI 26 MAI 2021**

Le mercredi 26 mai 2021,

Le Conseil d’Administration, légalement convoqué le 21 mai 2021, conformément à l’article R123-16 du Code de l’Action Sociale et des Familles et à l’ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 s’est tenu en visio-conférence via le logiciel Teams à 19h30, sous la Présidence de Madame Ketchanh ABHAY, Vice-Présidente,

Présents : Mme ABHAY, Mme BASQUE, Mme BOLOMEY, Mme CARON, M. COSTILS, Mme COURCOUX, M. DE TERRASSON DE MONTLEAU, M. GASQ, M. GRIPON, M. GROULARD, Mme ISSARTEL, M. OLIVE, Mme PIETRAVALLE, Mme LAKHLALKI-N’FISSI (à partir du point n°02), M. LE DORZE (à partir du point n°03)

Pouvoir : M. MERCKAERT à Mme ABHAY

Excusée : Mme PRADELOUX

Administration : Vanessa GRASSET

Formant la majorité des membres en exercice.

1. MODALITES D’ORGANISATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION PAR VISIO-CONFERENCE PENDANT L’ETAT D’URGENCE SANITAIRE

Délibération n°06 en date du 26 mai 2021

Le Conseil d’Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles,

Vu La loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l’état d’urgence,

Vu l'Ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1,

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Considérant que l'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 prévoit la possibilité de réunir le Conseil d'Administration par visioconférence,

Considérant que durant la période d'état d'urgence sanitaire, cette possibilité de réunion à distance des organes délibérants permet de concilier la continuité du fonctionnement du Conseil d'Administration et les préconisations liées à la distance sociale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les modalités suivantes d'identification des participants:

Il est fait usage de l'application informatique Teams, permettant la tenue de réunions par visioconférence. En même temps que la convocation dématérialisée du Conseil d'administration, les administrateurs recevront un lien leur permettant de se connecter à la séance à la date et à l'heure indiquées dans la convocation. Seuls les participants identifiés nominativement par leur nom et prénom peuvent rejoindre la réunion.

Les membres du Conseil d'administration sont identifiés par l'appel effectué par le Vice-Président en début de séance. Durant toute la réunion, chaque administrateur présent est identifié à l'écran avec ses nom et prénom.

Article 2 :

D'approuver les modalités suivantes de déroulement de la séance :

Une invitation est adressée aux administrateurs par un courriel comportant un lien sécurisé leur permettant de se connecter à la séance à la date et à l'heure indiquées sur la convocation, via l'application Teams.

L'application TEAMS permet de se connecter en audio et visioconférence. Pour ce faire, chaque administrateur participant peut activer le mode caméra et le mode micro quand cela est nécessaire (en cas de prise de parole). Durant la durée de la séance, il est important que le mode micro ne soit activé que lorsque la prise de parole est nécessaire.

Le Vice-Président effectue l'appel en début de séance et recense les pouvoirs. Le quorum est apprécié en fonction des administrateurs présents à distance.

En cas de présentation PowerPoint, le document sera partagé sur écran et visible pour tous. A la fin de la présentation, le Vice-Président annonce l'ouverture des débats sur le point présenté et donne la parole aux administrateurs qui la demandent. Les administrateurs peuvent solliciter la parole au travers de l'application Teams en utilisant la fonctionnalité « lever la main ».

Lorsque toutes les délibérations ont été votées, et que toutes les demandes d'intervention des administrateurs participants ont été satisfaites, le Vice-Président annonce la clôture de la séance à tous les membres participants. Chaque membre participant peut alors se déconnecter de l'application Teams.

Article 3 :

D'approuver les modalités suivantes de scrutin :

Le Vice-Président ouvre les votes et demande s'il y a des votes « contre », des abstentions ou des refus de prendre part au vote. Le cas échéant, le Vice-Président énonce le nom de l'administrateur qui s'oppose, s'abstient ou refuse de prendre part au vote.

► **Vote : unanimité**

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2021

► **Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.**

3. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU VICE-PRÉSIDENT

Les documents suivants ont été présentés :

- État des domiciliations au 28 avril 2021,
- Décisions du Président ou Vice-Président (mars et avril 2021).

Pas d'observation sur ce point.

4. DECISION MODIFICATIVE N°01 – EXERCICE 2021 – INDEMNISATION PRESTATAIRE SEJOUR SENIORS SUITE ANNULATION CONTEXTE COVID-19

Délibération n°07 en date du 26 mai 2021

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°04 du 10 mars 2021 adoptant le Budget primitif 2021,

Considérant l'annulation du séjour séniors 2020 en Catalogne et la demande de remboursement des frais engagés par le prestataire,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget 2021 pour effectuer ce remboursement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique :

D'ajuster les crédits en section de fonctionnement comme suit :

Type de mouvement	Section	Sens	gestionnaire	fonction	nature	libellé	montant
Réel	Fonctionnement	Dépenses	CCASAIISO	5234	6226	HONORAIRES	-1460
Réel	Fonctionnement	Dépenses	CCASAUTR	02	6184	versement à des organismes de formation	-2500
Réel	Fonctionnement	Dépenses	BALIM	5234	60623	alimentation	-2240
							-6 200
Réel	Fonctionnement	Dépenses	CCASANIM	612	678	Autres charges exceptionnelles	6 200

► **Vote : majorité (1 abstention, M. GASQ)**

5. REVISION DE LA PARTICIPATION HORAIRE DE L'AIDE A DOMICILE

Délibération n°08 en date du 26 mai 2021

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la circulaire n°2020-37 de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (C.N.A.V.) en date du 20 novembre 2020, relative aux montants des paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°7 du 19 février 2008 relative à la convention de partenariat avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (C.N.A.V.),

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°13 du 1^{er} juillet 2020 relative à la révision de la participation horaire de l'aide à domicile,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 relatif aux prix des prestations de certains services d'aides et d'accompagnement à domicile,

Vu le mail du 4 mars 2021 du Conseil départemental relatif à la revalorisation des prestations d'aide-ménagère à domicile (APA),

Vu l'information par mail du 25 février 2021 de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (C.N.A.V.), relative à la grille tarifaire des aides alternatives à compter du 1^{er} février 2021,

Considérant que le montant de 21,10 € est national et qu'il est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 par l'ensemble des organismes de retraite, pour toutes les heures effectuées, à l'exception de la C.N.R.A.C.L. qui appliquera ce tarif au 1^{er} juin 2021,

Considérant l'obligation faite au C.C.A.S. de respecter ces barèmes et leur effet,

Considérant la nécessité d'actualiser la participation horaire de l'aide à domicile,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique

D'adopter et d'appliquer au 1^{er} juin 2021, le nouveau montant de la participation horaire de l'aide à domicile comme suit (hors prise en charge) :

Tarifs	20,30 €	21.10 €
Bénéficiaires	Bénéficiaires des aides alternatives C.N.A.V. actuels et nouveaux	Bénéficiaires actuels + Tout nouveau bénéficiaire : <ul style="list-style-type: none">- CNRACL-SEITA ou autres caisses de retraite- Panier complet C.N.A.V.- Les « sans prise en charge »- les aides sociales

► **Vote : unanimité**

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL 2021

Délibération n°09 en date du 26 mai 2021

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant les demandes de subvention formulées par les associations à caractère social,

Considérant la volonté des administrateurs d'apporter une aide financière aux associations à caractère social œuvrant au sein de la Ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

D'allouer une subvention globale de 7 000€.

Article 2

De répartir la somme comme suit (cf. propositions 2021 annexées au dossier) :

- ADMR.....	0 €
- AFSEP.....	100 €
- AJC.....	350 €
- AFRT.....	250 €
- Amicale des Policiers de Guyancourt.....	100 €
- APEI.....	1000 €
- ASP.....	300 €
- Association Sports et Loisirs (A.S.L).....	0 €
- A vélo sans âge.....	200 €
- ADV.....	100 €
- Croix Rouge.....	200 €
- DELOS APEI.....	200 €
- France Alzheimer.....	100 €
- Handi Val de Seine.....	0 €
- Médias Handicap.....	400 €
- Le Pallium.....	700 €
- Les Restaurants du Cœur.....	200 €
- Prévention routière.....	0 €
- Secours Catholique.....	1000 €
- Solidarités Nouvelles Logement (S.N.L).....	300 €
- SOS AMITIE.....	300 €
- UNAFAM.....	600 €
- VCESQY.....	300 €
- AVH.....	200 €
- VEMH.....	100 €

► **Vote : unanimité**

7. COMPTE DE GESTION 2020

Délibération n°10 en date du 26 mai 2021

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après que les services du C.C.A.S. aient collationné les Budget Primitif et Budget Supplémentaire de l'exercice 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Monsieur le Trésorier Principal ayant repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et ayant procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Article 2

De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Article 3

Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2020, transmis par courriel par Monsieur le Trésorier Principal le 23 février 2021, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

► **Vote : unanimité**

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Délibération n°11 en date du 26 mai 2021

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°08 du 1^{er} juillet 2020 relative au Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°17 du 15 octobre 2020 relative au Budget Supplémentaire 2020,

Considérant le Compte Administratif 2020 annexé à la présente,

Après avoir constaté que les résultats des opérations étaient identiques à ceux du compte de gestion du Trésorier Principal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique

D'adopter le Compte Administratif 2020 qui dégage les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Section de fonctionnement	971 810,06 €	966 057,09 €	5 752,97 €
Section d'investissement	49 495,58 €	169,80 €	49 325,78 €
+ Restes à réaliser	0,00 €	339,00 €	-339,00 €
Résultat final			54 739,75 €

► **Vote par sections : à l'unanimité pour la section fonctionnement et à l'unanimité pour la section investissement**

9. AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Délibération n°12 en date du 26 mai 2021

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Compte Administratif 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique

D'affecter le résultat 2020 comme suit :

- de constater au compte 001 l'excédent en investissement de 49 325,78 €,
- de ne pas prévoir d'inscription au compte 1068,
- d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement 2020 au compte 002 et de dégager ainsi un excédent net de 5 752,97 €.

► **Vote : unanimité**

10. BILAN D'ACTIVITE 2020

Délibération n°13 en date du 26 mai 2021

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'activité du CCAS en lien avec ses missions et les aides extralégales délibérées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique

Approuve le bilan d'activité de l'année 2020 ci-joint.

► **Vote : unanimité**

LA SEANCE EST LEVÉE A 22h45

La Vice-Présidente du C.C.A.S. soussignée constate que le compte rendu sommaire de la séance du mercredi 26 mai 2021 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil d'Administration au cours de cette séance, a été affiché par extrait le mercredi 2 juin 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Ketchanh ABHAY